

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MARQUIS Transport et Logistique

route du Chapeau Rouge
B.P. 6
59229 Téteghem-Coudekerque-Village

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\MARQUIS TRANSPORTS ET LOGISTIQUE_Téteghem-Coudekerque Village_0028300002\2_Inspections\2023_10_05_CF\à signer\Marquis Transport et Logistique_Teteghem_RAPVI_0028300002.odt

Code AIOT : 0028300002

Pièce jointe : annexe I – plan et photo

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement MARQUIS Transports et Logistique implanté route du Chapeau Rouge 59229 Téteghem-Coudekerque-Village. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARQUIS Transport et Logistique
- route du Chapeau Rouge 59229 Téteghem-Coudekerque-Village
- Code AIOT : 0028300002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un site d'entreposage de matières combustibles existant depuis 1973.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- le récolement de l'arrêté de mise en demeure du 05 mars 2015 et l'arrêté préfectoral d'astreinte du 29 août 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 1.2.3	/	Sans objet
2	STOCKAGE NON AUTORISE	AP de Mise en Demeure du 29/08/2022, article 1	/	Sans objet
3	aménagement	AP de Mise en Demeure du 05/03/2015, article 1	/	Sans objet
4	stockage de bois	AP de Mise en Demeure du 05/03/2015, article 1er	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points de l'arrêté de mise en demeure du 05 mars 2015 sont donc respectés. Il est demandé à monsieur le Préfet du Nord d'abroger cette mise en demeure et de lever l'arrêté préfectoral d'astreinte du 29/08/2022, pris suite au non-respect de la mise en demeure précitée.

Le bâtiment 5 ayant été vidé de toutes matières combustibles, il est également proposé à monsieur le Préfet du Nord d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/08/22.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : installations autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2012, article 1.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, mise en conformité bâtiment d'entreposage
Prescription contrôlée : L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes comprend 5 bâtiments utilisés au stockage de matières combustibles visées par la rubrique 1510, de matières visées par la rubrique 1520 ou de matières plastiques visées par les rubriques 2663.1 et 2663.2 : un

bâtiment d'une surface total de 11 720 m², de hauteur au faîte de 10 mètres et 7 mètres, repéré 8/9/12/13 sur les plans et organisé de la façon suivante :deux cellules d'une surface maximale de 3 000 m²(9/13), 5 720 m² de surface de stockage (8/12) de matières non combustibles et non visées par la rubrique 1520.

Constats :

Sur le site, on trouve plusieurs bâtiments de stockage. Les bâtiments 8-9-12-13 forment un IPD (installation de stockage pourvue de toiture). Il a été décidé de déclasser cet IPD en stockant moins de 500 t de matières combustibles et en éloignant cet IPD de 40 mètre des autres stockages.

Sur le site, il a été constaté qu'une partie de l'auvent 13 a été détruit pour permettre d'être à 40 m des autres stockages, Ce point est conforme.

Un état des stocks a été demandé pour l'IPD 8-9-12-13 et il a été fourni rapidement (moins de 10 minutes), l'inventaire des produits stockés est bien inférieur à 500 t de matières combustibles ou non. Sur site cet état a été vérifié. Ce point est donc conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : stockage non autorisé

Référence réglementaire : arrêté préfectoral de mise en demeure du 29/08/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, stockage non autorisé
Prescription contrôlée :
La société MARQUIS TRANSPORT et LOGISTIQUE, exploitant une installation de stockage et de transit de matières combustibles sur le territoire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.2.2.4.6. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 susvisé en procédant à l'évacuation des matières combustibles dans le bâtiment 5 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats :
Le bâtiment 5 a été visité, il est totalement vide. Ce point est donc conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : aménagement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2015, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, réaménagement le bâtiment de 11 720 m ²
Prescription contrôlée :
la société MARQUIS TRANSPORT et LOGISTIQUE, exploitant une installation de stockage et de transit sise 200 route du chapeau rouge sur le territoire de TETEGHEM est mise en demeure de respecter les dispositions : de l'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 dans un délai d'un an en organisant le m ² de la façon suivante : 2 cellules de surface max de 3 000 m ² (9/13) et 5 720 m ² de surface de stockage de matières non combustibles et non visées par la rubrique 1520.
Constats :
Ce point n'est plus d'actualité, car l'exploitant a choisi une autre solution en déclassant son

bâtiment 8-9-12-3 de la rubrique 1510 et en l'isolant d'au moins 40 mètres.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Stockage de bois

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/03/2015, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, stockage bois

Prescription contrôlée :

La société MARQUIS Transport et Logistique exploitant une installation de stockage et de transit sise 200 route du Chapeau rouge sur le territoire de la commune de TETEGHEM est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 en stockant le bois à l'extérieur des bâtiments,

de l'article 1.5.1. de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 en portant à la connaissance du préfet les modifications apportées aux installations relatives au stockage de tabac.

Constats :

Le stockage de bois n'est plus classé (2000 palettes pour 350 m³), seules les palettes dédiées aux utilités sont encore sur site. Pour les protéger de la pluie, elles sont stockées dans le bâtiment 4 qui est autorisé pour le stockage de produits combustibles.

La demie-lune a été vidée de toutes palettes, l'exploitant a envoyé des photographies par courriel du 28 décembre 2023. À l'avenir, avec le projet d'extension, l'exploitant a prévu de détruire ce stockage demi-lune. Un nouvel entrepôt est projeté.

Pour information, le stockage de tabac n'est plus d'actualité.

Un porter à connaissance a été déposé par l'exploitant afin de mettre à jour sa situation et son projet d'extension, il a été déposé en février 2023 et des compléments ont été apportés en juin 2023. Ce dossier est en cours d'instruction.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE – TRANSPORT MARQUIS

ICPE - Porter à connaissance



